

au moins à titre de souvenir curieux des mœurs de l'époque.

Parmi les papiers de la succession, on avait découvert plusieurs lettres d'un certain Combe, qui se déclarait dépositaire d'une somme de 3,400 livres, de divers objets de prix, d'une chaîne d'or, etc., volés par les protestants pendant le pillage du cloître de Saint-Jean. Combe appartenait à la religion réformée : tant qu'il avait craint d'être recherché et puni, il avait fait mille promesses de restituer fidèlement tout ce qu'il avait reçu. Mais quand le danger fut passé, il lui parut meilleur de profiter de sa complicité avec les pillards huguenots et inventa la plus plaisante et la plus invraisemblable des histoires, pour surprendre la bonne foi et gagner la pitié de son créancier involontaire. La somme prêtée à je ne sais quel marchand lui aurait été volée, disait-il, par les protestants qui l'avaient employée à solder leurs frais de guerre. La responsabilité du débiteur était ainsi complètement dégagee et retombait sur des inconnus, qui l'endossaient sans grands risques.

L'affaire fut vainement évoquée à la sénéchaussée de Lyon, ensuite au Parlement, enfin au conseil du roi, qui la renvoya au Parlement. Elle était encore pendante, quand survint la mort de M. de Vichy. Combe eut l'habileté de profiter de cette circonstance et récusait les arrêts précédents comme donnés pendant les troubles. Il fallut de nouveau recommencer les instances et les plaidoiries. Ce ne fut qu'après vingt-deux années de débats, quand toutes les juridictions furent épuisées, qu'un accommodement eut lieu et que les religieux furent enfin mis en possession de cette part de l'héritage de l'ancien doyen. La piété filiale les soutint dans cette revendication de leurs droits contre la mauvaise foi et la ruse d'un plai-